

N°47, novembre 2022

Directeur de la publication :

Martine DAGUERRE

Comité de rédaction :

Elodie BARON, Patricia DECERLE

Impression municipale à 800 exemplaires.

Mairie de Conches sur Gondoire – Rue du Fort du Bois (77600)

Tél. : 01 64 02 26 17 accueil@conches-sur-gondoire.fr

La mairie est ouverte lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 12h, lundi et jeudi de 14h à 16h Fermeture le mercredi toute la journée.

site internet : www.conches-sur-gondoire.fr



Mairie de Conches sur Gondoire

Retenez la date !

Samedi

3 décembre,

salle du Conseil

de 9 à 12h et

de 14 à 17h,

la Mairie organise une collecte pour les Restaurants du Cœur.



Ils ont besoin de nous tous, **MERCI** d'avance pour votre générosité !

D'ores et déjà, vous pouvez préparer :

Des produits alimentaires NON PERISSABLES en PETIT conditionnement :

- conserves de poisson (sardines, thon, maquereau)
- conserves de légumes,
- pâtes (mais pas que), riz, semoule,
- conserves de fruits au sirop,
- petits pots bébé mais **UNIQUEMENT** sucrés.

Des produits d'hygiène :

- pour bébés (SAUF couches),
- pour adultes (savons, gel douche, shampooing, rasoirs, brosses à dents, dentifrice, protections féminines).



PROCHAINE COLLECTE DES **ENCOMBRANTS**

JEUDI 24 novembre

Merci de les sortir sur le trottoir **DEVANT** chez vous, mais **PAS AVANT** la veille au soir



MAISONS DECOREES POUR LES FETES

Afin d'égayer le village, participez au concours de décoration des maisons pour les fêtes et gagnez une récompense gourmande !



Inscription avant le 17 décembre, auprès de la Mairie : accueil@conches-sur-gondoire.fr ou par téléphone **01.64.02.26.17**.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE



En mémoire de la grande guerre et des soldats morts pour la France, adultes et enfants sont invités au Cimetière de Conches, **vendredi 11 novembre à 10h30**.

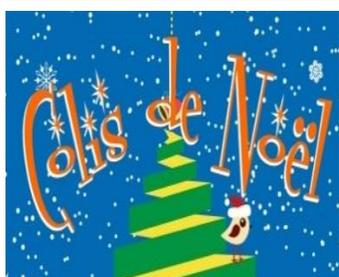
SPECTACLE DE NOËL

POUR LES ENFANTS

Les mairies de Conches et Guermantes invitent les petits Conchois et Guermantais de 3 à 11 ans à un spectacle de Noël à l'Espace Marcel Proust de Guermantes, le dimanche 11 décembre à 15 heures.



DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL AUX SENIORS



Le CCAS, Centre communal d'action sociale, organisera la remise des colis de Noël aux seniors, **samedi 17 décembre, entre 9 et 12 heures.**

Les personnes inscrites pourront se présenter en Mairie, munies d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité ce jour-là, les colis pourront être retirés à l'accueil aux heures d'ouverture habituelles.

CIMETIERE



Certaines concessions arrivées à échéance sont à renouveler en mairie.

Les familles doivent se manifester. Sans signe de leur part, les concessions seront reprises par la commune.

Des panonceaux au pied des concessions concernées indiquent celles qui sont à renouveler, ainsi qu'un arrêté affiché aux entrées du cimetière.



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Le 19 octobre, une réunion du CMJ s'est déroulée en Mairie (salle du Conseil).

Sous la houlette de Stève Barrocal (2ème adjoint), sous l'oeil attentif de Marie Berzin (agent communal coordinatrice du CMJ) et de Marie-Christine Vatov (1ère adjointe), les jeunes élus ont établi et voté différents articles du règlement intérieur de leur conseil.



Steve Barrocal leur a expliqué le fonctionnement du CMJ (quorum ...). Les jeunes conseillers et conseillères ont décidé de s'organiser en groupes de travail sur les écoles, la culture et l'animation, les sports et équipements sportifs, la communication (publication d'un "ptit Conchois"), ainsi que l'aménagement et l'embellissement de la commune.

Steve Barrocal leur a expliqué le fonctionnement du CMJ (quorum ...). Les jeunes conseillers et conseillères ont décidé de s'organiser en groupes de travail sur les écoles, la culture et l'animation, les sports et équipements sportifs, la communication (publication d'un "ptit Conchois"), ainsi que l'aménagement et l'embellissement de la commune.



MUR D'ENCEINTE DE LA FERME DU LAURENCON



Suite à un risque d'effondrement de celui-ci, des travaux de démolition se sont déroulés du 24 octobre au 4 novembre. C'est un

véritable travail de fourmi qui a été réalisé ! Le mur a été démonté tout en triant les gravats : pierre & plâtre en big bag, ciment & terre en benne. Merci à Loïc, maçon spécialisé en bâti ancien, et à nos Services Techniques qui l'ont assisté.



PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



La Mairie de Conches envisage la mise en place de portage de repas à domicile, pour les personnes vulnérables de Conches qui en auraient besoin.

- Le prix du repas serait de 6,50 euros.
- La prestation comprendrait également les week-end (livraison le vendredi de repas sous vide, pour le samedi et le dimanche).

Vous êtes intéressé(e) ? Contactez la Mairie par téléphone au 01.64.02.26.17 ou par mail à l'adresse marie.berzin@conches-sur-gondaire.fr



REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Toute occupation du domaine public (pose de benne, stationnement camion, échafaudage...) pendant des travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au préalable auprès de la mairie (une semaine avant minimum). Cette occupation du domaine public entraîne le paiement d'une redevance facturée par la mairie. Les tarifs sont consultables sur le site internet de la commune (délibération du 29 septembre 2022) :

https://www.conches-sur-gondaire.fr/media/www.conches-sur-gondaire.fr_delib-6-mise-en-place-de-rodp.pdf



Nous avons appris qu'Isabelle SIVIGNON, Professeur de pole dance à l'École Bety Pole du Laurençon est qualifiée pour les Championnats du Monde (world pole art compétition), en Italie début décembre. Nous lui adressons toutes nos félicitations et nos vœux de réussite !



EXPRESSION DES ELUS DE L'OPPOSITION

Nous n'avons pas reçu de texte ce mois-ci.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES : DP

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

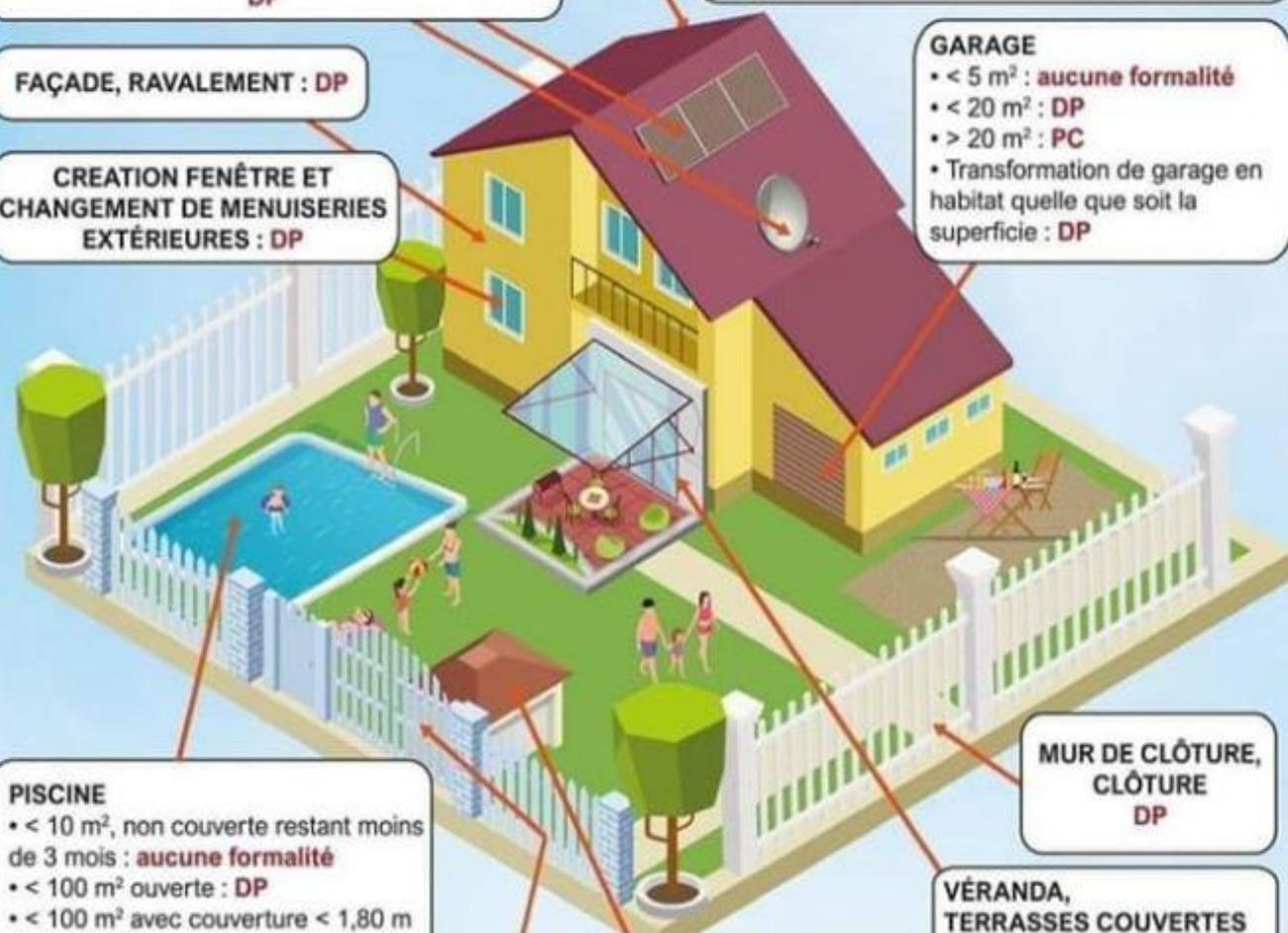
GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr